

G_2025_291

**Arrêté de voirie circulation interdite "Route barrée - Sauf riverains"
Impasse des chaumes à griffaut
ENEDIS - DRPCH - Exploitation Isle d'Espagnac**

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par l'entreprise ENEDIS DRPCH Exploitation Isle d'Espagnac, 154 Boulevard Salvador ALLENDE 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, en date du 03/10/2025 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de réhaussement des lignes HTA, il est nécessaire d'interdire la circulation "Impasse des chaumes à griffaut".

ARRETE

Article 1er : - Le 13 novembre 2025, la voie communale "Impasse des chaumes à griffaut" sera fermée à la circulation et règlementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE

Article 2 : - La circulation de tous véhicules sera interdite.

Article 3 : - L'entreprise ENEDIS DRPCH Exploitation Isle d'Espagnac, est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier. Le stationnement de tous véhicules étranger au chantier sera interdit sur "l'impasse des chaumes à griffaut" pendant la durée des travaux.

Article 4 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise ENEDIS DRPCH Exploitation Isle d'Espagnac. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par l'entreprise ENEDIS DRPCH Exploitation Isle d'Espagnac. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : - L'entreprise ENEDIS DRPCH Exploitation Isle d'Espagnac devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

Article 6 : - L'itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise ENEDIS DRPCH Exploitation Isle d'Espagnac par la "rue des tulipiers" et le chemin rural qui rejoint l'impasse des chaumes à griffaut .

Article 7 : - Si toutefois, l'entreprise ENEDIS DRPCH Exploitation Isle d'Espagnac est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

A Roulet St-Estèphe, le 30/10/2025

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué

Christian CUISINIER

